

BRETTEVILLE SUR ODON
Arrondissement de CAEN
Canton de Caen I
Département du Calvados

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : L'an DEUX MIL VINGT CINQ
Le 12 septembre 2025 Le 22 septembre à 18H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,

Date d'affichage : Etaient présents :
Le 26 septembre 2025

Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,
Mesdames : ASSELINE, COLLET, DAUSSE, DORÉ, FERY, HOCHET, LEFEVRE, RAINE.
Messieurs : FAUDOT, LE MASSON, LEBOURGEOIS, MORAND, MORTREUX, RICHEL, SAINT-MARTIN, SIMON.

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 25

Absents :

Madame	BARNAUD	(excusée pouvoir à B.RAINE)
Madame	LOUBET	(excusée pouvoir à L.COLLET)
Madame	MAJDOUBI	
Madame	SANNIER	(excusée pouvoir à O.SAINT-MARTIN)
Madame	VIDEAU	(excusée pouvoir à M.ASSELINE)
Monsieur	BOUFFARD	(excusé pouvoir à D.MORAND)
Monsieur	BRUNEAU	
Monsieur	DEGUSSEAU	(excusé pouvoir à P.MORTREUX)
Monsieur	DUTHILLEUL	(excusé pouvoir à X.RICHEL)
Monsieur	LESUEUR	(excusé pouvoir N.DORÉ)

Sophie HOCHET est désignée secrétaire de séance

OBJET : CULTURE : TARIFICATION DE LA BILLETTERIE DE SPECTACLE AVEC L'OFFICE DU TOURISME

Sophie HOCHET, Maire Adjoint à la culture rappelle que la commune de Bretteville-sur-Odon souhaite développer une politique culturelle avec une programmation de spectacles pluridisciplinaires (*danse, théâtre, musique, arts plastiques, cinéma...*).

L'émission de billets de spectacles, ainsi que leur commercialisation sont soumises à des règles juridiques, fiscales, contractuelles bien particulières.

Afin d'appliquer une tarification pour la saison culturelle 2025/2026, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la billetterie comme suit :

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20250922-20250506-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

.../...

.../...

	SPECTACLE				
	GRATUIT	CATEGORIE 1	CATEGORIE 2	CATEGORIE 3	HORS CATEGORIE OU PASS
Définition	Sur décision de la Commission Culture & Communication	Spectacle dont les dépenses cumulées (*) sont ≤ 2000€	Spectacle dont les dépenses cumulées (*) sont ≥ 2000€ et ≤ 4000€	Spectacle dont les dépenses cumulées (*) sont ≥ 4000€	Sur décision de la Commission Culture & Communication
Plein tarif		7 €	12 €	18 €	35 €
Tarif réduit (**)		5 €	8 €	12 €	25 €
Enfant - 12 ans		3 €	5 €	8 €	15 €

(*) *Type de dépenses entrant dans le budget global d'un spectacle (sur base devis) =*

- *Prix d'acquisition du spectacle par la commune*
- *Frais liés aux installations techniques (simple ou complexe)*
- *Frais inhérents à la promotion du spectacle (supports communaux ou édition de supports complémentaires)*
- *Défraiement de frais de déplacement et repas des artistes*
- *Frais liés aux droits d'auteurs : SACEM, SACD...*

(*) *Tarif réduit = Jeunes entre 12 et 25 ans / Personnes en recherche d'emploi ou situation de handicap / Personnes bénéficiaires des minima sociaux*

L'application de la tarification et de sa catégorie sera définie pour chaque spectacle par la Commission Culture

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

✚ **APPROUVE** les tarifs proposés ci-dessus.

✚ **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Date de publication : le **26 septembre 2025**
Certifié exact,

Pour extrait conforme,
En Mairie, **26 septembre 2025**

Le Maire :



Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20250922-20250506-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

Patrick LECAPLAIN